

C.I.L. - 62 Association Loi 1901  
N° de Siret : 834 028 615 000 13  
pour tout contact : [linky62@orange.fr](mailto:linky62@orange.fr)

---

Bonjour à Toutes et à Tous,  
*Sympathisants (es) du Collectif Infos Linky 62,*

voici notre **Lettre Bimestrielle** de **Novembre - Décembre 2020**

Bienvenue aux nouveaux Sympathisants qui ont rejoint le C.I.L.- 62 récemment.

\* Actualités :

Cocoricoooo ! ,

nous pouvons vous annoncer qu'un de nos adhérents a obtenu une petite victoire face à Enedis.

Voici son histoire :

Fervent opposant à l'installation du compteur communicant,

il a échappé en suivant le parcours préconisé, à toute pose, "officielle ou sauvage" pendant la période de déploiement dans son secteur.

Savourant cette petite satisfaction qui le mettait à l'abri de cette pollution,

une panne du compteur digital en place dans son habitation est venue perturber sa quiétude. La dite panne n'entraînait certes pas une coupure d'électricité pour son domicile, mais le privait du comptage de sa consommation.

L'affaire débute en Mai 2019 quand Enedis entame des facturations sur des relevés de consommations estimées, et annonce le remplacement du compteur défectueux par un nouveau compteur . . . Linky, bien sur !

Notre adhérent s'oppose de nouveau au Linky, et fait de nouveau face au géant Enedis, qui, comme pour tout mastodonte qui doit bouger, ça demande du temps . . .

Et du temps c'est plus de 15 mois !

Dans cette affaire la politique utilisée par Enedis dans le cadre d'une simple maintenance de son matériel de comptage, apparait clairement fallacieuse.

La société Enedis, obnubilée par sa priorité de déploiement de compteurs Linky à grande échelle, en oublie de prendre les mesures minimales et nécessaires pour satisfaire son obligation de comptage dans des délais acceptables.

Dans le cas cité, elle n'a même pas envisagé de mesure transitoire le temps d'instructions et de négociations autour du remplacement à l'identique du compteur en panne.

Plus de 15 mois de tergiversations, ce n'est pas la réponse que l'on attend d'un professionnel digne de ce nom.

D'autant que pendant ces 15 mois, l'usager a été facturé sur des estimations "largement estimées" pouvant laisser croire que la surestimation des consommations a été un moyen de pression volontaire pour faire renoncer l'usager . . .

Ce qu'il faut retenir de cette histoire, c'est que oui,

nous avons tous le droit de refuser le Linky,  
lors du déploiement mais aussi lors d'un dépannage.

La façon dont notre adhérent a géré cette épreuve est exemplaire,  
elle doit servir à nos sympathisants hésitant à persévérer dans leur démarche d'opposition,  
et vient apporter une nouvelle confirmation que,  
seul et démuni on ne sait pas lutter contre la "machination" Enedis,  
largement informé, entouré, copieusement motivé, et doté d'une grande persévérance,  
les choses sont possibles et aboutissent !

Bravo cher Adhérent,  
si nous devons attribuer le Linky d'Or 2020,  
vous en seriez le récipiendaire.

Sachez tous cependant que pour notre adhérent, le combat n'est pas terminé, puisque un nouveau compteur non connecté est venu remplacer le compteur en panne, mais reste toujours le litige autour de la surestimation des consommations durant la panne de compteur. Pas le même service, comprenez vous Messieurs Dames ! . . .

La durée de consommation sans système de comptage,  
étant bien de la seule responsabilité d'Enedis, et non de celle de l'utilisateur,  
car c'est Enedis, seul, qui a pris beaucoup trop de temps pour décider du remplacement de compteur, sans envisager de mesures transitoires,  
nous avons donc bon espoir de voir aboutir ce dernier litige, en proposant de reprendre les consommations de l'année N - 1 sur la même période, alors que les estimations d'Enedis sont largement supérieures aux consommations habituelles.

Et si la négociation amiable n'était pas possible avec le service client d'Enedis,  
nous conseillerions à notre adhérent d'utiliser les services du Médiateur de l'Energie,  
qui sur ce sujet précis des estimations de consommations,  
ne pourrait que valider une estimation basée sur les consommations de l'année N - 1

\* Dossier Spécial :

Dans notre dernier dossier spécial qui avait pour thème les filtres CPL, nous vous indiquions ne pas vouloir vous indiquer de liens commerciaux qui pourraient vous être utiles si vous désirez équiper vos installations.

Ce choix avait été motivé par le fait que nous estimions que nombre de filtres sur le marché actuellement sont certes efficaces mais vendus beaucoup trop cher, soupçonnant fabricants et distributeurs de freiner l'utilisation de ces filtres pour ne pas nuire aux "Institutions".

Il se trouve qu'à ce jour, nous avons un projet de distribution de ce type de matériel, inscrit dans un circuit court et équitable avec une association loi 1901 partenaire.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'avancement de ce projet.

\* **Adhésions :**

Nous rappelons à tous nos Sympathisants,  
que vous pouvez devenir "Adhérents" de notre Association :

>>> *Montant de la cotisation : 5 € par famille avec la possibilité d'accompagner l'adhésion d'un don.*

>>> *Régler sa cotisation se fait uniquement par chèque à l'ordre du C.I.L - 62. en envoyant votre cotisation 2020 de 5 € mini par La Poste à :*

**C.I.L. - 6 2**

**5, rue Balavoine**

**62 770 GALAMETZ**

*Cette adresse est uniquement une adresse postale.*

*En aucun cas vous ne devez vous rendre à cette adresse pour quelque raison que ce soit.*

>>> *Une carte de Membre peut vous être délivrée et,*

*si vous la désirez, merci de joindre avec votre cotisation une enveloppe timbrée à vos noms et adresse, pour la recevoir par La Poste,*

>>> *Préciser bien les 2 prénoms pour un couple,*

*vos adresse postale, et votre adresse mail, de façon à éviter les doublons.*

>>> *Le fait d'être Membre Adhérent vous offre la possibilité :*

*- d'assister aux Assemblées Générales du C.I.L - 62*

*- de recevoir la lettre bimestrielle d'information du C.I.L - 62*

*- de recevoir une réponse personnalisée à toute question écrite adressée à [linky62@orange.fr](mailto:linky62@orange.fr)*

*- de bénéficier d'un suivi de dossier si besoin. (Conseils personnalisés, Accompagnement pour les recours)*

*- de proposer votre candidature au Conseil d'Administration et du Bureau.*

*- Toute adhésion est soumise à l'approbation du Bureau qui statuera sans devoir justifier ni motiver sa décision.*

*- Votre adhésion ne vous donnera pas le droit de parler au nom du C I L - 62, sans en être missionné.*

\* *Nous terminerons cette lettre mensuelle,*

*comme à l'habitude,*

*en vous demandant*

*de sensibiliser autour de vous pour être encore plus nombreux autour du sujet.*

*Faites connaître le plus possible notre Mouvement,*

*transférez ce courriel à vos contacts,*

*c'est dans l'intérêt de Tous.*

*Cordialement,*

*V i n c e n t ,*

*pour le Collectif Infos Linky 62*

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>

*PS : notre prochaine parution sera celle de Janvier-Février, si vous désirez vous désinscrire pour ne plus recevoir nos publications, envoyez nous simplement un courriel avec "désinscription" sur [linky62@orange.fr](mailto:linky62@orange.fr)*